

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
*TOULOUSE*



1469675

**Dénomination :** FID SUD AUDIT  
**n° de gestion :** 1997B00287  
**n° d'identification :** 410 838 460  
**n° de dépôt :** A2011/012867  
**Date du dépôt :** 31/08/2011  
**Pièce :** acte sous seing privé du 11/07/2011

## CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

1°/ Madame **Marie-Laurence COLOMBINI**  
demeurant 17 rue Begue David 31400 TOULOUSE  
Célibataire non pacsée,  
de nationalité française,

ci-après dénommée "**le cédant**",

d'une part,

2/ La société **STAPULA**  
SAS au capital de 1000 Euros  
Dont le siège social est situé 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE  
Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 529.946.923  
Représentée par Monsieur Arnaud GASET, représentant légal de la société AG  
EXPERTISE, Présidente.

ci-après dénommé "**le cessionnaire**",

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à TOULOUSE du 20 janvier 1997, enregistré à la Recette des Impôts de Toulouse Nord-Ouest le 21 janvier 1997, folio 23, bordereau 23, numéro 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **FID SUD AUDIT**, au capital de 20 000 Euros, société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Toulouse, divisé en 20.000 parts de 1 Euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 5, rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410.838.460. RCS TOULOUSE. La société **FID SUD AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Le cédant possède **mille neuf cent quatre vingt dix-huit (1998)** parts sociales de 1 Euro chacune qu'elle a acquises le 01/08/2002.



Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

### CESSION

Par les présentes, Madame **Marie-Laurence COLOMBINI** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société **STAPULA** qui accepte, quatre cents (400) parts sociales sur les 1998 parts sociales de 1 Euro lui appartenant dans la Société.

La société **STAPULA** devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts à compter de ce jour.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **VINGT SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (26 400 Euros)** que la société **STAPULA** a payé par chèque à Madame **Marie-Laurence COLOMBINI** qui le reconnaît et lui en donne quittance sous réserve d'encaissement.

### DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame **Marie-Laurence COLOMBINI** cédant déclare :

- qu'elle est née le 17/08/1962 à Agen (47)
- qu'elle est célibataire non pacsée,
- qu'elle est de nationalité française.
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 08 juin 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé la société STAPULA en qualité de nouvel associé.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

1/ Le cédant déclare que la société **FID SUD AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

2/ Le cédant déclare que :

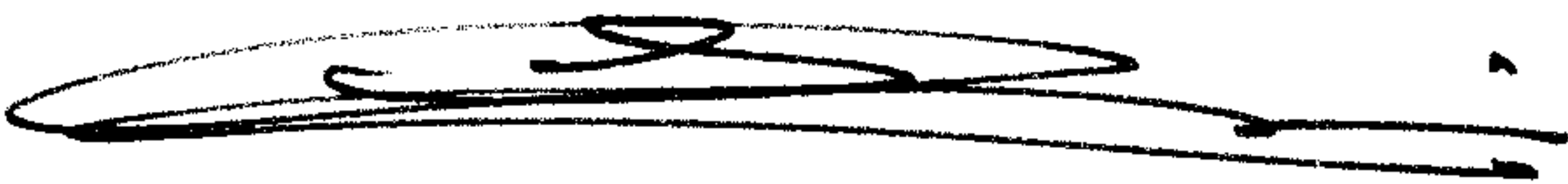
- le nombre de parts sociales cédées est de : 400 parts,
- le nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés est de : 20 000 parts,
- le prix global de cession est de : 26400 euros,
- le montant de l'abattement pratiqué est de : 460 euros,
- la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation est de : 25940 euros.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à TOULOUSE  
Le 11 juillet 2011  
En 06 originaux

Marie-Laurence COLOMBINI



Pour la société STAPULA  
AG EXPERTISE représentée par Arnaud GASET



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD  
Le 21/07/2011 Bordereau n°2011/1 348 Case n°23  
Enregistrement : 778 € Pénalités :  
Total liquidé : sept cent soixante-dix-huit euros  
Montant reçu : sept cent soixante-dix-huit euros  
Le Contrôleur principal

Ext 6562

**DUPLICATA**

